



Mairie du Poët-Laval

1 Place de la Mairie
26160 Le Poët-Laval

Tel : 04 75 46 44 12 Fax : 04 75 46 46 45
e-mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 001/2022

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE PORTANT MISE A JOUR DU PLU

Le Maire de la Commune du Poët-Laval,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatif au contenu des annexes du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

Vu le plan et la liste annexés au présent arrêté

Concernant le décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station du Mont Rachas sur la commune de Le Poët-Laval n° ANFR 0260130007

ARRÊTE :

Article 1 : le plan local d'urbanisme de la commune de Le Poët-Laval est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique

Article 2 : les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois

Article 4 : le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur départemental des territoires

Fait à Le Poët-Laval, le 5 janvier 2022

Le Maire,
Pour le Maire empêché le Premier adjoint
Patrice MAGNAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Mairie du Poët-Laval

1 Place de la Mairie
26160 Le Poët-Laval

Tel : 04 75 46 44 12 Fax : 04 75 46 46 45
e-mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr

Commune de LE POËT-LAVAL ARRETE N°99/2018 du 7 novembre 2018 Portant mise à jour du PLU (Servitude d'Utilité Publique)

Le maire de la commune du Poët-Laval,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60 et R 153-18, ainsi que les articles L 151-43 et R 151-51 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'**arrêté préfectoral n°26-2018-10-12-003 du 12 octobre 2018** :

- Portant autorisation du prélèvement,
- Portant déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et de dérivation des eaux, et de l'instauration des périmètres de protection,
- Portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public
- Portant abrogation de l'arrêté préfectoral numéro 2990 du 24/04/1990 relatif à la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable de Bridon à Le Poët-Laval, instituant les servitudes sur les terrains inclus dans le périmètre de protection rapprochée et valant arrêté de cessibilité pour l'acquisition des terrains constituant le périmètre de protection immédiat.

Concernant le captage de Bridon code BSS N°08668X0008/D
Sis sur la commune de Le Poët-Laval

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Le plan local d'urbanisme de la commune de LE POËT-LAVAL est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Le Maire,
Yves MAGNIN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Unité territoriale Sud

Nyons, le 6 juillet 2015

COMMUNE de LE POET LAVAL
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation de la modification simplifiée n°1

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2015

Date de transmission au Préfet : 9 juin 2015

Mesures de publicité

- Affichage en mairie : 8 juin 2015
- Insertion dans la presse : 12 juin 2015

Contrôle de légalité

- Date de la lettre au maire : -
- Observations : -

Date à laquelle la délibération devient exécutoire	9 juillet 2015
---	-----------------------

Pour le directeur départemental des territoires,
Le Chef de l'unité territoriale


Christophe BONAL

RECUPREF 06

Département de la Drôme 15

Commune du **POET - LAVAL**

PLAN Local d'Urbanisme

MODIFICATION N°1 Procédure simplifiée

*Réduction du recul vis-à-vis de la RD
pour le projet d'extension de l'école*

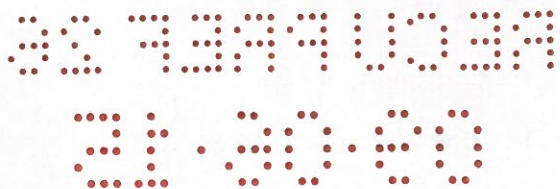
NOTIFICATION

Vu pour rester annexé à la délibération
du conseil municipal du 02 juin 2015



Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.
10, rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

5.14.136
janv.-15



Commune du
POËT - LAVAL

Plan Local d'Urbanisme
Modification N°1 - Procédure simplifiée

BORDEREAU des PIÈCES

- 1 – Notice explicative
- 2– Pièce écrite modifiée

Nombre de Conseillers :

- en exercice	14
- présents	11
- votants	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le 2 JUILLET,

Le Conseil Municipal de la Commune du POËT-LAVAL
Dûment convoqué le 29 mai 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la
mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames Monique MAILLIAT-GALLIANO, Béatrice
PLAZA, Michèle BOUQUET, Maryse THOMAS et Messieurs Jean-Claude
SOUCHARD, Christophe HUGNET, Jean-Claude ROZ, Jean DOREY,
Lionel BARJAVEL, Franck REYNAUD, Jean-Christophe CAVET.

Etaient représentés : Madame Cécile THOMAS et Monsieur Roland
ROUMEAS qui avaient donné respectivement procuration à Madame
Monique MAILLIAT-GALLIANO et Madame Béatrice PLAZA.

Secrétaire de séance : Madame Michèle BOUQUET

N°22/15

Objet : Délibération approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 novembre 2014, la commune a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet de réduire le recul vis-à-vis de la route départementale pour le projet d'extension de l'école communale.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme après avoir pris connaissance des modifications envisagées.

Bilan de la mise à disposition du public :

Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant une période d'un mois.

Le public a été informé de la mise à disposition du projet par les moyens suivants :

- Affichage d'un avis au public dans le panneau d'affichage extérieur et intérieur de la mairie
- Deux insertions dans la presse (Dauphiné Libéré et Tribune) le 5 février 2015.

Le public pouvait consulter l'ensemble des pièces du dossier de modification du PLU :

- Sur le site internet de la commune
- En mairie aux jours et heures d'ouverture

Le public pouvait formuler ses observations et remarques sur le projet :

- Sur un registre mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture au public
- Par mail à l'adresse mail : plu.poetlaval@orange.fr

Au terme de cette mise à disposition du 16 février au 16 mars 2015 inclus, aucune observation du public n'a été émise.

Le projet a également été transmis à l'Etat et aux personnes publiques associées conformément au Code de l'urbanisme.

Seuls le Conseil Général de la Drôme et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ont répondu que le projet présenté n'appelle pas d'observations de leur part, la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux a donné un avis favorable.

Les services de l'Etat, le Conseil Régional, la Chambre des métiers de la Drôme et la Chambre d'agriculture n'ont pas répondu à l'envoi du projet mais ont confirmé par téléphone avoir reçu le dossier et ne pas avoir d'observations particulières à formuler sur le projet.

En conséquence, le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé par le conseil municipal.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13, R123-20-1, R123.20-2, R123-24 et R123-25,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que lors de la mise à disposition publique du projet qui s'est déroulée du 16 février au 16 mars 2015 inclus, aucune observation n'a été émise,

Considérant que le projet n'a pas fait l'objet d'observations ou de remarques de la part de l'Etat ou des personnes publiques associées à qui a été transmis le dossier,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Arrête le bilan de la mise à disposition du projet au public.
- Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente et portant sur la réduction du recul vis-à-vis de la route départementale 540 pour le projet d'extension de l'école communale.
- Dit que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme :
 - a) La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département.
 - b) La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
 - c) Le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Le Poët-Laval aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture de la Drôme.
 - d) La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 09 JUIN 2015

Publié ou Notifié le : 11 JUIN 2015

Pour extrait conforme.

Fait au POËT-LAVAL, le 6 juin 2015

Le Maire, Jean-Claude ROZ

date old ee

Valence, le 21 AOUT 2013

**COMMUNE DE LE POET LAVAL
PLAN LOCAL D'URBANISME**

APPROBATION DE : LA REVISION DU PLU

Objet : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2013

Date de transmission au Préfet : 17 juillet 2013


- a) Affichage en mairie : 15 juillet 2013
- b) Insertion dans la presse : 18 juillet 2013
- c) insertion au recueil des actes administratifs :

Contrôle de légalité

Date de la lettre au maire :

- Date à laquelle la délibération devient exécutoire	17 aout 2013
--	--------------

La responsable du Pôle Aménagement



C. BUARD

Copies :-UT MONTELMAR
-SATR / SATR/PA

**MAIRIE
DU
POËT-LAVAL**

**Drôme
26160**



☎ : 04.75.46.44.12

☎ : 04.75.46.46.45

e-mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr

Ancienne commanderie de Malte

Un des plus beaux villages de France

Nombre de Conseillers :

- en exercice	14
- présents	11
- votants	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize et le 19 JUILLET,
Le Conseil Municipal de la Commune du POËT-LAVAL
Dûment convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie sous la présidence de Mme CAVET Maia, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maia CAVET, Renée GRANGE,
Annick AMBLARD, Mireille DELOYE et Messieurs Paul BRUN,
André TIXIER, Jean-Luc EBERHARD, Jean-Claude ROZ, Franck
REYNAUD, Jean LIENHART et Jean-Paul OHANESSIAN

Etait représenté : Madame Maryse THOMAS représentée par
Madame Renée GRANGE

Etaient absents : Mrs Billy FERNANDEZ et Pierre ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Renée GRANGE

N°24/13

Objet : Délibération d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 11 février 2002 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 27 janvier 2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération n°06/11 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 14 février 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées ainsi que le zonage d'assainissement,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23/13 du 19 juin 2013 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme après enquête publique

Considérant que le projet de P.L.U et le Zonage assainissement tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme et de la loi sur l'eau.

Après en avoir délibéré, à "NEUF" voix "POUR", "UNE" voix "CONTRE" (Madame Annick AMBLARD) et "DEUX" "ABSTENTIONS" (Madame Maryse THOMAS et Monsieur Franck REYNAUD), le Conseil municipal :

- Décide d'approuver le PLU et le Zonage d'assainissement, tels qu'ils sont annexés à la présente,
- Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à disposition du public.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé

dans le département.

- Indique que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement des mesures de publicité.

Madame le Maire apposera la mention "vu pour rester annexé à la délibération du 19 juin 2013" sur chaque pièce du dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

Pour extrait conforme.
Fait au POET-LAVAL, le 11 juillet 2013
Pour le Maire, le 1^{er} adjoint
Paul BRUN



**MAIRIE
DU
POËT-LAVAL**

**Drôme
26160**

03

☎ : 04.75.46.44.12

☎ : 04.75.46.46.45

mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr

Ancienne commanderie de Malte

Un des plus beaux villages de France

ARRETE MUNICIPAL N°09/2013

**ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE
DE LA REVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Arrêté n°09/2013 du 14 février 2013

prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du
Plan Local d'Urbanisme

de la commune de LE POËT-LAVAL

ainsi qu'au zonage d'assainissement

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.10,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2002 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 27 janvier 2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation,

Vu le dossier de zonage d'assainissement,

Vu l'ordonnance en date du 06 février 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant **Monsieur Pascal SUZZONI** demeurant 2 rue vieille porte, 26790 LA BAUME DE TRANSIT, en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE POET-LAVAL ainsi que sur le zonage d'assainissement pour une durée de 36 jours à compter **du lundi 11 mars 2013 jusqu'au lundi 15 avril 2013 inclus**.

ARTICLE 2

Monsieur Pascal SUZZONI, domicilié 2 rue vieille porte, 26790 LA BAUME DE TRANSIT, exerçant la profession de géologue, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation seront tenues en mairie de LE POET-LAVAL à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi) de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le lundi 11 mars 2013 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de LE POET-LAVAL et par voie électronique (mairie.poet.laval@wanadoo.fr) au commissaire-enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Les matinées du lundi 11 mars, samedi 23 mars et lundi 15 avril 2013, de 9h à 12h, le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de LE POET-LAVAL les déclarations des habitants et intéressés.

ARTICLE 6

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7

Il est précisé que le projet de révision du plan local d'urbanisme et du zonage

d'assainissement de la commune de LE POET-LAVAL n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 8

La note de présentation non technique prévue à l'article L.123-12 du code de l'environnement n'est pas présente au dossier dans la mesure où ces éléments figurent déjà au dossier requis au titre de la réglementation spécifique du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 9

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (La Tribune et le Dauphiné Libéré) diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié en ligne (www.lepoetlaval.org) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement pourront éventuellement être modifiés et la décision pouvant être adoptée est l'approbation de ces documents par le conseil municipal de la commune de LE POET-LAVAL.

ARTICLE 12

La personne responsable du projet est Madame Maia CAVET, Maire de LE POET-LAVAL. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de la commune de LE POET-LAVAL.

Fait à LE POET-LAVAL le 14 février 2013

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE
DU
POËT-LAVAL**

**Drôme
26160**



☎ : 04.75.46.44.12

☎ : 04.75.46.46.45

e-mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr

Ancienne commanderie de Malte

un des plus beaux villages de France

Nombre de Conseillers :

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14

N° 06/11

L'an deux mille onze et le 31 MARS,

Le Conseil Municipal de la Commune du POËT-LAVAL

Dûment convoqué le 26 mars 2011, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme CAVET Maia, Maire

Etaient présents : Mmes CAVET Maia, THOMAS Maryse, AMBLARD Annick, GRANGE Renée, DELOYE Mireille et Mrs OHANESSIAN Jean-Paul, EBERHART Jean-Luc, BRUN Paul, ROUSSET Pierre, ROZ Jean-Claude, REYNAUD Franck, FERNANDEZ Billy

Etaient représentés : Mrs LIENHART Jean et TIXIER André qui avaient donné respectivement procuration à Mme CAVET Maia et Mr ROZ Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Renée.



Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à prescrire la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et la requalification en PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur l'ensemble du territoire du POËT-LAVAL.

Une décision du Tribunal Administratif de Grenoble le 10 septembre 2010 a annulé la délibération du 19 février 2008 du Conseil Municipal approuvant le PLU, concluant qu'il ne ressort d'aucune pièce du dossier qu'un débat ait eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Poët-Laval sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L123-9 dudit code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle que la phase de concertation a été menée en mairie en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, et selon les modalités prévues par délibération 8/2002 du 11 février 2002.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

✓ **Article dans la presse et le bulletin municipal :**

- DAUPHINE LIBERE du lundi 18 mars 2002,
- LA TRIBUNE du jeudi 30 décembre 2010,
- LA TRIBUNE du jeudi 13 janvier 2011,
- LA TRIBUNE du jeudi 27 janvier 2011,
- BULLETIN MUNICIPAL de juin 2005, juin 2006 et juin 2007,
- BULLETIN MUNICIPAL de décembre 2010,



✓ **Site internet de la mairie** : Publication en ligne sur le site internet de la commune en décembre 2010.

✓ **Réunions avec le public** : le 12 mai 2005 et le 05 janvier 2011, au cours desquelles a été développé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les objectifs du projet communal.

✓ **Dossiers mis à la disposition de la mairie** consultables de 2002 à ce jour, aux horaires d'ouverture du secrétariat.

- ✓ **Permanences en Mairie** : Permanences en Mairie avec Madame le Maire et les chargés d'urbanisme de la ville le samedi matin, comme rappelé par les articles dans la presse de 2010, par le bulletin de décembre 2010, le site internet et l'invitation à la réunion publique du 05 janvier 2011.
- ✓ **Affichages** : des comptes-rendus du conseil municipal en mairie et sur le site internet.

La concertation a permis d'exposer le projet d'aménagement de la commune transcrit dans le PADD, les questions évoquées lors de débat au cours des 2 réunions publiques ont concerné essentiellement le principe de développement du village de Gougne, la pérennité du secteur agricole, l'accès au vieux village et la sécurité sur la route départementale n° 540.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2002 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 27 janvier 2011 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les orientations et les règles que contient le projet de PLU,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par quatorze voix « POUR » et une « ABSTENTION » (Mr ROUSSET Pierre) :

- a) **Tire le bilan de la concertation**, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par neuf voix « POUR » et cinq « ABSTENTIONS » (Mmes GRANGE Renée, AMBLARD Annick et Mrs ROUSSET Pierre, OHANESSIAN Jean-Paul, FERNANDEZ Billy) :

- b) **Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Poët-Laval tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- c) **Précise** que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- ♦ A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme
- ♦ Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- ♦ Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande

- d) **Précise** que conformément au dernier alinéa de l'article L 300-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à disposition du public.

- e) **Précise** que conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 02/05/2011

Publié ou Notifié le : 09/05/2011

Pour le Maire

L'Adjoint,

P. BRUN



Pour extrait conforme.

Fait au POËT-LAVAL le 22 avril 2011

Le Maire,

Maia CAVET



MAIRIE
DU
POET-LAVAL
Drôme
26160

ARRIVÉ LE
28 FEV. 2002
410

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ : 04.75.46.44.12

☎ : 04.75.46.46.45

✉-mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr

Ancienne commanderie de Malte

un des plus beaux villages de France

Nombre de Conseillers :

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14

N° 8/2002

L'an deux mille deux et le 14 février,
le Conseil Municipal de la Commune du POET-LAVAL
dûment convoqué le 7 février, s'est réuni en session
ordinaire, à la mairie
sous la présidence de M. BOLTRI Dominique, Maire
Etaient présents :
Mmes AUBERT. FAURE. VERSÉ.
MM. BOLTRI. LOISEAU. HUGNET. CHAUTARD. JEAN.
BOURSALY. MAGNAN. DEMOTA. MAGNIN.
Avaient donné respectivement procuration : Mme COMBES à MME
Versé et M. PEYSSON à M. MAGNAN
Excusé: M. MONTESINOS
Secrétaire de séance : M. HUGNET

Objet :

- Prescription de la révision du plan
local d'urbanisme du POET-LAVAL

Monsieur le Maire expose que la révision de l'ancien POS en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est rendue nécessaire en raison de l'ancienneté du zonage actuel, du besoin de l'adapter à la vie actuelle, à l'aménagement des réseaux existants et enfin pour programmer le développement de la commune.

Considérant que le P.O.S. a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 1990,

- qu'il y a lieu de mettre en révision le nouveau plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R 123.1 et suivants du code de l'urbanisme,
- qu'il y aura lieu éventuellement de déterminer l'association des personnes publiques de l'Etat à l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 123-17 du code de l'urbanisme
- qu'il y a lieu, conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de concertation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123.6 à L 123.12 du code de l'urbanisme,
- 2 - de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :
 - article dans la presse et le bulletin municipal, réunions avec le public, dossier mis à disposition à la mairie, permanences en mairie avec M. le Maire et les chargés d'urbanisme de la ville.Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération.
- 3 - qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L 123.9 et L 123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

.../...



suite n° 1 – délibération n° 8/2002

4 – de demander, conformément à l'article L121.2 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU et de charger le cabinet d'urbanisme, qui sera désigné ultérieurement de la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.

5 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU

6 – de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D. en urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du PLU.

7 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011 - article 617)

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre de l'agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de DIEULEFIT,
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27/02/02

Publié ou Notifié le : 13/02

Pour extrait conforme.

Fait au POET-LAVAL, le 25 février 2002

Le Maire,



D. BOLTRI

